

République Française

Ville de Clichy-la-Garenne

Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020

I. FINANCES

- 1.1. Budget principal 2021- Adoption de la décision Modificative n° 1 du Budget Primitif
- 1.2. Approbation de la convention d'expérimentation du compte financier unique à partir de 2022 à conclure avec la DGFiP
- 1.3. Exercice 2021 - Vote des taux de fiscalité directe
- 1.4. Actualisation des droits de place et autres taxes – marché de Lorraine
- 1.5. Protocole transactionnel – fin de bail, local sis 12, boulevard Jean Jaurès
- 1.6. Protocole transactionnel - locaux sis 132-136, rue Martre

II. COMMERCE

- 2.1. Approbation du principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement des devantures dans le cadre du projet « centres-villes vivants »
- 2.2. Adhésion de la ville de Clichy au « Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation »
- 2.3. Convention de mandat à conclure avec la société Keetiz
- 2.4. Approbation du cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60, rue de Neuilly

III. COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1. Approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Clichy et le Centre Communal d'Action Sociale
- 3.2. Approbation et lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules automobiles
- 3.3. Modification n° 3 portant sur la délégation de service public de la fourrière automobile

IV. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Approbation du principe de délégation au centre de gestion Interdépartemental de la petite couronne, de la consultation en vue de la passation d'un contrat-cadre de participation en matière d'assurance des risques statutaires
- 4.2. Modalités de rémunération des professionnels de santé dans le cadre du déploiement de la stratégie vaccinale
- 4.3. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- 4.4. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : directeur de la santé
- 4.5. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : directeur de l'éducation

V. SPORTS

- 5.1. Approbation de la nouvelle tarification des activités de la piscine municipale Gérard Durant

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

- 6.1. Approbation de la Convention relative à la mise en place d'un nouveau « Projet Educatif de Territoire » et de la convention relative au « Plan Mercredi »
- 6.2. Approbation de la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par la ville de Clichy

VII. JEUNESSE

- 7.1. Approbation du renouvellement de la convention à conclure avec la CAF des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif « contrat enfance jeunesse »

VIII. VIE ASSOCIATIVE

- 8.1. Subvention exceptionnelle accordée à l'association « l'école française des femmes »
- 8.2. Subvention exceptionnelle accordée à l'association IFPM

IX. AFFAIRES CULTURELLES

- 9.1. Dons de documents de la médiathèque à des entreprises de l'économie circulaire, sociale et solidaire
- 9.2. Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre du projet de création d'un complexe cinéma et médiathèque à Clichy

X. URBANISME ET AMENAGEMENT

- 10.1. Vente du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, rue Martre à Clichy
- 10.2. Incorporation de la parcelle cadastrée section E numéro 88 sise rue Gabriel Péri dans le domaine communal

XI. POLITIQUE DE LA VILLE

- 11.1. Approbation de la programmation des actions soutenues en 2021 au titre du Contrat de Ville par l'Etat, le Département, la Ville et versement des subventions aux associations

XII. VOIRIE - TRAVAUX

- 12.1. Offre de concours de la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVY pour la mise à disposition de places de stationnement sises 40 rue Pierre Bérégovoy
- 12.2. Approbation de l'avenant à la convention fixant les modalités de municipalisation de routes départementales entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy-la-Garenne
- 12.3. Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo

XIII. ADMINISTRATION GENERALE

- 13.1. Renouvellement du CESEL
- 13.2. Création de trois postes d'adjoints de quartiers
- 13.3. Election de trois adjoints de quartiers
- 13.4. Indemnités des élus
- 13.5. Dénomination de rues et lieux publics
- 13.6. Communication du rapport d'activité de l'EPT Boucle- Nord-de-Seine
- 13.7. Communication des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Clichy, le 16 mars 2021.

Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne
Vice-Président
du département des Hauts-de-Seine



—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07902-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Objet : Vœu proposé par Monsieur Alain FOURNIER

Je vais vous lire une lettre reçue par les habitants de la résidence Bateliers-Antonini.

« J'ai été heureux de vous recevoir en mairie lundi 8 juillet pour évoquer le devenir de votre résidence des Bateliers. Je vous confirme sans ambages que les projets immobiliers de votre bailleur social Batigère dont vous avez eu vent n'ont jamais été portés à ma connaissance auparavant, n'ont jamais reçu mon agrément ni aucune autorisation municipale d'aucune sorte. Dès que j'ai entendu vos inquiétudes, j'ai rencontré Batigère pour lui faire savoir que je n'autoriserai aucune tentative de densification dans les espaces verts qui ceignent votre résidence ni à proximité immédiate. Je tiens à vous assurer que le peu de verdure qui est dans le quartier demeurera.

Soucieux de votre cadre de vie, j'avais fermement demandé à Batigère de rénover vos appartements ainsi que les parties communes des immeubles, l'ensemble étant particulièrement vétuste et consommateur en énergie. Prêt à répondre favorablement à ma commande, le bailleur social avait envisagé de faire une opération immobilière pour dégager les fonds nécessaires à ces rénovations, qui vont jusqu'à 40 000 € d'investissement par appartement.

Batigère trouvera des fonds par d'autres moyens mais s'est engagé à ce que les rénovations de votre résidence aient bel et bien lieu dans les prochains mois.

Je ne doute pas que mes réponses vous rassureront. Sachez que je me tiens à votre disposition.

Je vous prie de croire etc.»

Cette lettre est signée Rémi Muzeau en date de juillet 2019, soit neuf mois avant l'élection municipale.

Rien à redire sur le fond, elle est parfaite.

Cependant, aujourd'hui, Batigère n'a visiblement pas renoncé à sa volonté de bétonner les espaces verts de la résidence en proposant un nouveau projet inacceptable de densification démentielle. Le problème est que le Maire semblerait avoir changé de position et qu'il compterait accepter le permis de construire, ayant affirmé aux résidents inquiets qu'ils n'auraient qu'à attaquer sa décision au Tribunal Administratif.

Alors que le dérèglement climatique va apporter des canicules de plus en plus fortes et longues, cette destruction nouvelle d'espaces verts constituant des îlots de fraîcheur est criminelle au regard de l'avenir et des générations futures. Rappelons que la Justice saisie par le collectif d'associations « l'Affaire du siècle » a condamné le mois dernier le gouvernement pour inaction climatique.

Aussi, pour aider et appuyer Monsieur le Maire, le conseil municipal réuni le 23 mars 2021 demande au premier magistrat de maintenir sa position de juillet 2019 et de refuser la demande de permis de construire de Batigère.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

10 pour : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ

37 abstentions.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHEON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

30 MARS 2021

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-210200243-20210323-DSGLC21_07903-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Objet : Vœu proposé par Monsieur François MORVAN

Le futur campus hospitalo-universitaire Paris Grand Paris Nord (CHUGPN) à Saint-Ouen est un ambitieux projet d'excellence dont la ville de Clichy ne peut que se féliciter.

Toutefois, sa réussite implique que l'offre de soin en amont et en aval soit suffisante pour ne pas entraîner un encombrement des soins d'urgence et un défaut d'hospitalisation de proximité.

La Ville de Clichy reste une commune où la population précaire reste significative, où l'offre de soins en médecine générale reste inférieure aux moyennes et où la proximité avec des structures de moyen séjour n'est pas optimale.

AINSI, LA MAJORITE MUNICIPALE PRESENTE LE VCEU SUIVANT :

- Mettre en œuvre une concertation globale entre l'Assistance publique des hôpitaux de Paris, l'Agence régionale de santé, les partenaires de santé et la Ville de Clichy afin de veiller à ce que l'ouverture du Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN) à Saint-Ouen ne se traduise pas par une dévalorisation de l'accès global aux soins à Clichy.
- S'assurer que l'optimisation de 300 lits prévue par le projet soit compensée par un renforcement de l'offre de soins concertée et planifiée en faveur des Clichois, résultant notamment d'une bonne articulation de l'ensemble des acteurs de la santé présents sur ce territoire.
- L'offre de soins doit être renforcée tant au niveau de la médecine générale et spécialisée qu'au niveau du moyen séjour afin de prendre en compte l'ambition du futur établissement d'établir une durée de séjour courte.
- Intégrer l'excellence environnementale dans le choix du projet architectural du futur centre hospitalier.
- Adapter l'offre de transports en commun afin de répondre aux nouveaux besoins de déplacement entre Clichy et le centre hospitalier.
- S'engager en faveur de l'emploi local et, à compétences égales, demander aux maîtres d'ouvrage de privilégier des recrutements de proximité.
- Tisser des liens entre l'offre universitaire que proposera le futur centre hospitalier et les établissements de premier et de second degré de Clichy.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

38 pour,

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTE (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07921-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/S01/1.1

Objet : Budget principal 2021 – Adoption de la décision Modificative n° 1 du Budget Primitif

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2021 approuvé par délibération du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la décision de la Ville de refinancer 5 contrats de prêts pour en améliorer les conditions d'emprunt et son autofinancement ;

Considérant la création de nouveaux comptes budgétaires au 1^{er} janvier 2021 dont il convient de déterminer les durées d'amortissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2021 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- Augmentée de 1 382 245,37 € en section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
043	796 - transferts de charges financières	01		1 382 245,37
043	6682 - indemnités de réaménagement d'emprunt	01	1 382 245,37	
042	6681 - indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt	01	399 972,00	
042	023 - virement à la section d'investissement	01	- 399 972,00	
TOTAL			1 382 245,37	1 382 245,37

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07921-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

- Augmentée de 9 000 000 € en section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
16	refinancement de dette	01	9 000 000,00	9 000 000,00
040	1641 - emprunts en euros	01	-	399 972,00
040	021 - virement de la section de fonctionnement	01	-	399 972,00
TOTAL			9 000 000,00	9 000 000,00

ARTICLE 2 - ADOPTE le tableau d'amortissement porté en annexe IV.B2 du document budgétaire attaché à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 abstentions – Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Paul RIEUSSET et Monsieur Jean-Luc BRACHET

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07921-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le J.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etalent présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etalent représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etalent Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07922-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/S01/1.2

Objet : Approbation de la convention d'expérimentation du compte financier unique à partir de 2022 à conclure avec la DGFIP

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, notamment l'article 60, modifié par la loi n° 2015-957 du 3 août 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 106 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 242, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et modifié par décrets ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la candidature de la Ville à l'expérimentation du compte financier unique en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 03 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes publics et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07922-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2023, à conclure entre la ville de Clichy et l'Etat.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1. de la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son exécution.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 abstentions - Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Paul RIEUSSET et Monsieur Jean-Luc BRACHET

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-D3GLC21_07922-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07923-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/1.3

Objet : Exercice 2021 – Vote des taux de fiscalité directe

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1640 G du code général des impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu le Budget primitif 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe applicables en 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 29,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,23 %

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

38 pour

3 contre - Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Paul RIEUSSET et Monsieur Jean-Luc BRACHET
7 abstentions - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Ludovic PLANTE et Monsieur Hicham DAD

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07923-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07924-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/1.4

Objet : Actualisation des droits de places et autres taxes – marché de Lorraine

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13.1 du 6 mai 2008 relative à l'instauration d'une taxe additionnelle de communication et d'animation des marchés ;

Vu la délibération n° 4.2 du 12 juillet 2017 portant actualisation des droits de place et autres taxes des halles et marchés communaux ;

Vu la consultation organisée auprès des organisations professionnelles ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant le projet de la Ville de Clichy de lancer un marché Bio, circuit court et artisanal le dimanche à Lorraine à compter du 06 juin 2021 ;

Considérant que la Ville de Clichy mettra à disposition de ces nouveaux commerçants des structures type barnums dont il convient de fixer la tarification ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'accompagnement afin de dynamiser ce marché, fidéliser les nouveaux commerçants et pérenniser cette nouvelle offre auprès des clichois ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'actualisation de la tarification des droits de place et autres taxes des halles et marchés communaux à compter du 1^{er} juin 2021, selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 - APPROUVE l'exonération du paiement des droits de place et autres taxes afférentes concernant le marché du dimanche à Lorraine du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la ville, chapitre 70.

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE ET AUTRES TAXES A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2021

	Durée	Unité	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} juin 2021
Marché du Centre				
Abonné	mois	ml	29,80 €	29,80 €
Non abonné	jour	ml	2.80 €	2,80 €
Marché de Lorraine				
Abonné (deux séances hebdomadaires hors dimanche)	mois	ml	13.87 €	13.87 €
Abonné (une séance hebdomadaire dimanche uniquement)	mois	ml		6.93 €
Non abonné	jour	ml	2.50 €	2.50 €
Marché des Berges de Seine				
Abonné	mois	ml		7.00 €
Non abonné	jour	ml		2.50 €
Taxe additionnelle pour le financement d'animations (tous marchés)				
Abonné (deux séances hebdomadaires)	mois	forfait	13.00 €	13.00 €
Abonné (trois séances hebdomadaires)	mois	forfait	19.50 €	19.50 €
Abonné (une séance hebdomadaire)	mois	forfait		6.50 €
Non abonné	jour	forfait	1.50 €	1,50 €
Droit de stationnement parking du marché du Centre				
Abonné	mois	forfait	26.10 €	26,10 €
Non abonné	jour	forfait	2.60 €	2,60 €
Prestation de mise à disposition d'une tente de marché				
Abonné marché du Centre	mois	forfait	20.80 €	20.80 €
Abonné marché des Berges de Seine	mois	forfait	6.00 €	6.00 €
Abonné marché de Lorraine les dimanche	mois	forfait		6.00 €
Non abonné tous marchés	jour	forfait	2.00 €	2.00 €

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07924-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGL C21_07925-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/1.5

Objet : Protocole transactionnel – fin de bail, local sis 12, boulevard Jean Jaurès

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les principes dont s'inspirent les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'ordonnance de référé n° RG 19/10483 du Tribunal judiciaire de Nanterre du 16 janvier 2020 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne est propriétaire d'un local commercial sis 12 boulevard Jean Jaurès à Clichy, loué à la Société INTERNATIONAL TRANS SERVICES jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Considérant que la Ville a signifié un congé à la Société INTERNATIONAL TRANS SERVICES comportant refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction à effet du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant qu'à la demande de la Société INTERNATIONAL TRANS SERVICES, par ordonnance susvisée du Tribunal judiciaire de Nanterre du 16 janvier 2020, un expert judiciaire a été désigné, avec mission de donner son avis sur le montant de l'indemnité d'éviction ;

Considérant que le délai pour déposer le rapport d'expertise, initialement de six mois, a été prorogé à la demande de l'expert, à deux reprises, d'abord jusqu'au 31 décembre 2020, puis jusqu'au 30 avril 2021 ;

Considérant que, parallèlement aux opérations d'expertise, les parties se sont rapprochées afin de convenir, entre elles, du montant de l'indemnité d'éviction, ainsi que de la date et des modalités de libération du local ;

Considérant que, dans l'intérêt des parties et à la suite d'une analyse juridique, il apparaît raisonnable de fixer l'indemnité d'éviction à quarante mille euros, en contrepartie d'une issue certaine et rapide.

Considérant qu'il convient de formaliser un accord amiable, dans le cadre d'un protocole transactionnel, afin d'éteindre un éventuel litige et limiter les frais de procédure entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la Société INTERNATIONAL TRANS SERVICES ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, mettant fin aux différends entre la ville de Clichy-la-Garenne et la Société INTERNATIONAL TRANS SERVICES concernant l'indemnité d'éviction pour le local commercial sis 12, boulevard Jean Jaurès à Clichy.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget général.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Ludovic PLANTE, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Jean-Luc BRACHET

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07925-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07926-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/SO1/1.6

Objet : Protocole transactionnel - locaux sis 132-136, rue Martre

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les principes dont s'inspirent les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la ville a donné a donné à bail deux locaux sis Centre Léon Blum, 126-130 rue Martre à Clichy, à la SARL LABUZEK, pour le lot n° 15 par bail commercial d'une durée de 9 années en date du 14 avril 2002, pour le lot n° 3 par bail dérogatoire en date du 15 mars 2013, pour une durée de 23 mois ;

Considérant que s'agissant du lot n° 15, la Commune de Clichy a refusé le droit au renouvellement du bail à la SARL LABUZEK et que cette dernière, s'est malgré tout maintenue dans les lieux ;

Considérant que s'agissant du lot n° 3, le bail est arrivé à expiration le 15 février 2015 et que la Commune de Clichy a fait délivrer une sommation d'avoir à quitter les lieux qui est restée sans effet ;

Considérant que les deux sommations d'avoir à quitter les lieux loués délivrées le 12 novembre 2020 sont restées sans réponse ;

Considérant que la ville a signé une promesse de vente du Centre Léon Blum avec la Société PICHET, en date du 20 décembre 2019, prorogé par avenant du 27 juillet 2020, impliquant que les lieux soient libres de toute occupation à la date du 30 juin 2021 ;

Considérant que la SARL LABUZEK a accepté de quitter les lieux moyennant l'indemnisation de son préjudice du fait de la perte de son fonds de commerce, ce que conteste la commune, celle-ci soutenant que la SARL LABUZEK s'est maintenue illicitement dans les lieux loués ;

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07926-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Procédure de suivi : 02/04/2021

Considérant que le recours à un protocole transactionnel est justifié afin de permettre la rupture amiable des baux conclus avec la SARL LABUZEK et la parfaite libération des lieux loués ;

Considérant qu'il convient d'éteindre un différend susceptible de naître entre la Ville et la SARL LABUZEK, par le recours à la transaction ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation du protocole transactionnel ci-joint entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la société SARL LABUZEK afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la terminaison des baux conclus entre la SARL LABUZEK et la Commune de Clichy-la-Garenne,

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget général.

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07926-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Recours devant le T.A. de Cergy Pontoise

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07927-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/2.1

Objet : Approbation du principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement des devantures dans le cadre du projet « centres-villes vivants »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2.21 du conseil municipal du 27 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la délibération n° S02/10.2 du conseil municipal du 12 mars 2018 approuvant la charte de qualité du commerce clichois ;

Vu la délibération n° 2018/S05/025 du conseil du territoire du 28 juin 2018 témoignant du soutien de l'établissement public territorial aux communes membres dans leur démarche de candidature dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêts « centres-villes vivants » auprès de la MGP ;

Vu la délibération n° BM/2019/11 26 02 du bureau métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant l'attribution des subventions aux lauréats du programme « centres-villes vivants » ;

Vu le contrat métropolitain de développement de la ville de Clichy du 20 novembre 2020 prévoyant le plan de financement sur trois ans de la revitalisation du commerce sur le périmètre lauréat à l'appel à manifestation d'intérêt de la MGP ;

Vu la convention de partenariat entre le CAUE 92 et la ville de Clichy ci-annexée visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clichois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;

Considérant qu'un partenariat avec le CAUE 92 permettra à la ville de bénéficier de l'appui du CAUE afin de nous transmettre les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des devantures, du mobilier éventuel attenant, et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'un règlement d'intervention est nécessaire pour déterminer les commerces éligibles, les modalités de participation et de versement des subventions ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07927-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Considérant qu'un guide pratique permettra d'informer les commerçants sur les attendus réglementaires et esthétique, en appui sur la charte de qualité du commerce existante ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de règlement d'aide à l'embellissement des devantures ci-annexé.

ARTICLE 2 - APPROUVE la convention à conclure entre la ville et le CAUE ci-annexé.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 - DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées à l'exercice 2021 du budget municipal

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07927-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021.
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etalent présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etalent représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etalent Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07928-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/2.2

Objet : Adhésion de la ville de Clichy au « Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Centre-ville en mouvement » ;

Vu la cotisation annuelle d'un montant de 1500 euros au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant l'intérêt local que représente l'adhésion de la ville à ce réseau afin d'œuvrer pour la dynamisation du commerce de proximité et l'innovation ;

Considérant que l'association « Centre-ville en mouvement » est un acteur majeur pour renforcer l'action municipale en matière de dynamisation commerciale ;

Entendu l'exposé Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'adhésion de la ville de Clichy au « Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation » et le versement de la cotisation d'un montant de 1 500 euros au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 3 - DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07928-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation du mardi 16 mars 2021

Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-D6GLC21_07929-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/2.3

Objet : Convention de mandat à conclure avec la société Keetiz

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le marché n° 20-031 relatif à la mise en place d'une solution innovante de revitalisation des commerces de proximité par la relance de la consommation locale ;

Vu la délibération n° 2020/S06/3.2 du conseil municipal du 15 décembre 2020 approuvant la convention de mandat avec la société Keetiz pour la gestion de remises sous forme de remboursement partiel des achats auprès du commerce local (cashback) dans le cadre d'une première opération ;

Vu le marché n° 20-031 relatif à la mise en place d'une solution innovante de revitalisation des commerces de proximité par la relance de la consommation locale ;

Vu le projet de convention de mandat ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que suite au succès de la première opération, la ville souhaite compléter ce dispositif afin de soutenir les établissements de restauration ;

Considérant que la Ville a conclu un marché relatif à la mise en place d'une solution innovante de revitalisation des commerces de proximité par la relance de la consommation locale ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'exécution du mandat de gestion de la dotation financière par le prestataire de la solution innovante ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de mandat à conclure avec la société Keetiz ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à conclure avec la société Keetiz et ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210323-DSGLC21_07929-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses en résultants seront payées par imputation sur les crédits inscrits au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DS.GLC21_07929-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07931-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/3.1

Objet: Approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Clichy et le Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3.1 du 16 décembre 2014 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Clichy et le Centre communal d'action social au titre de la période 2015 à 2020 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la volonté pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, de rationaliser leurs achats afin d'obtenir des économies d'échelle et de gagner en efficience ;

Considérant que la rationalisation de leurs achats passe par la mutualisation des procédures de passation des accords-cadres et des marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes autorisée par le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Evelyne LAUER, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de la Commune de Clichy-la-Garenne et le Centre Communal d'Action Sociale de Clichy ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07931-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation du mardi 16 mars 2021

Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210402-DSGLC21_07944-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/3.2

Objet : Approbation et lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules automobiles

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.3135-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale, présentant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la Ville a institué un service public local de fourrière automobile et que l'actuelle délégation de service public arrive à terme ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le mode de gestion à mettre en œuvre pour la gestion de ce service public ;

Considérant qu'au regard du rapport sur le choix du mode de gestion annexé, la gestion déléguée du service public dans le cadre d'une concession prenant la forme d'une délégation de service public apparaît la plus satisfaisante ;

Considérant les caractéristiques de la future délégation présentées dans le rapport de présentation,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - PREND ACTE de l'avis favorable de la commission des services publics locaux au projet de délégation de service public concernant la gestion pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210402-DSCLC21_07944-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

ARTICLE 2 - APPROUVE le principe du recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules automobiles, en infraction ou accidentés sur le territoire de la ville.

ARTICLE 3 - DECIDE de déléguer la gestion pour l'exploitation d'une fourrière automobile municipale dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée ferme de cinq ans puis trois ans renouvelables tacitement par période d'un an.

ARTICLE 4 - APPROUVE les principales caractéristiques des prestations à assurer au titre de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint.

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur Le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin de mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la future délégation de service public.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

7 abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210402-DSGLC21_07944-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07930-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/ S01/2.4

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60, rue de Neuilly

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu les décisions n° 2019-050 et n° 2019-051 en date du 18 mars par lesquelles Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce des locaux sis 60 rue de Neuilly, au prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) pour le premier local et 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) pour le second local et aux conditions indiquées dans les déclarations préalables,

Vu les actes notariés en date du 12 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy a acquis les fonds de commerce des locaux sis 60 rue de Neuilly auprès de la société EKA FOOD et de la société PATTAYA GRILL ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 15 janvier 2021 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que les droits au bail cédés sont situés sur un emplacement privilégié ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07930-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

Considérant l'activité actuellement prévue par les baux à savoir actuellement « Tous commerces à l'exclusion des activités susceptibles de provoquer des pollutions sonores ou olfactives. » ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat consécutivement à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par les propriétaires des murs ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60 rue de Neuilly ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07930-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Recours devant le Tribunal de Clergy

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07933-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/S01/3.3

Objet : Modification n°3 sur la délégation de service public de la fourrière automobile

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6-1 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013, acceptant la convention avec la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (S.N.C.D.R.) portant sur la Délégation de Service Public de la fourrière automobile ;

Vu la délibération n° 2019/S07/3.1 du 16 décembre 2019 relative à la modification n° 1 portant sur la délégation de service public de la fourrière automobile

Vu la délibération n° 2020/S04/3.1 du 29 septembre 2020 relative à la modification n° 2 portant sur la délégation de service public de la fourrière automobile

Vu la délibération n° 2020/S02/1.1 du 16 juin 2020 relative aux délégations du Maire déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération exposant au Conseil municipal les motifs de l'avenant projeté, transmis aux membres de l'assemblée ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile jusqu'au 23 octobre 2021 afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la procédure de passation d'un nouveau contrat pour l'exploitation de la fourrière automobile, retardée en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que l'avenant envisagé est dispensé de l'avis préalable de la commission de délégation de service public compte tenu de la crise sanitaire actuelle;

Considérant que cette décision ne fait pas évoluer de façon substantielle l'équilibre du contrat ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210323-DSGLC21_07933-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n°3 de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile du 15 janvier 2014 conclue entre la Ville et la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (S.N.C.D.R.).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

7 abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07933-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07934-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/SO1/4.1

Objet : Approbation du principe de délégation au centre de gestion interdépartemental de la petite couronne, de la consultation en vue de la passation d'un contrat-cadre de participation en matière d'assurance des risques statutaires

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant le souhait de la Ville de souscrire à une assurance en matière de risques statutaires du personnel, destiné à la couvrir des risques financiers découlant de ses obligations réglementaires ;

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, d'organiser une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat-cadre de participation en matière d'assurance des risques statutaires, sans que celle-ci lie juridiquement la collectivité en l'absence de conclusion d'une convention formalisant l'acceptation dudit contrat ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de charger le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de lancer pour son compte une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire des conventions d'assurances en capitalisation totale auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant tout ou partie des risques suivants pour les personnels affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, disponibilité d'office.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

— 0 —
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

— 0 —
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

— 0 —

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07935-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/4.2

Objet : Modalités de rémunération des professionnels de santé dans le cadre du déploiement de la stratégie vaccinale

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la vaccination contre le virus de la Covid-19 est essentielle pour contenir l'épidémie et que les conditions particulières de la mise en œuvre de cette vaccination nécessitent de prévoir des rémunérations spécifiques des professionnels de santé impliqués ;

Considérant qu'il convient de prévoir la rémunération des professionnels de santé intervenant dans le centre de vaccination mis en place à Clichy ;

Considérant que la ville de Clichy a souhaité dé plafonner la rémunération horaire des infirmiers et étudiants ayant validé la 2ème année du deuxième cycle des études de médecine afin d'encourager leur mobilisation pour la vaccination à Clichy ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – FIXE la rémunération des professionnels de santé mobilisés au centre de vaccination contre la Covid-19 mis en place par la ville de Clichy :

PROFESSIONNELS DE SANTE	STATUT	MONTANT HORAIRE
Retraités anciens libéraux (sans activité)	Retraités	50 € de 8h à 20h ; 75€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 100 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	Retraités	
Médecins sans activité	Sans activité	
Internes en médecine	En dehors des obligations de stage	
Infirmiers retraités sans activité professionnelle	Retraités	30 € de 8h à 20h 36€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 48 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
Infirmiers sans activité	Sans activité	
Etudiants ayant validé la 2ème année du deuxième cycle des études de médecine	En dehors des obligations de stage	
Etudiants en 3ème année de soins infirmiers	En dehors des obligations de stage	12€ de 8h à 20h, 18€ de 20h à 23h 24€ de 23h à 6h, dimanche et jours fériés

ARTICLE 2 -- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07935-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation du mardi 16 mars 2021

Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07936-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/SO1/4.3

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
082-219200243-20210323-DSGLC21_07936-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Recours devant le T.A. de Cergy

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseillers pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le P.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07936-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du 30 septembre 1985 relative aux conditions de versement des avantages collectivement acquis relevant de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et intégration au budget communal ;

Vu la délibération n°5.1 en date du 14 février 2007 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière administrative, et modifiant les critères d'attribution ;

Vu la délibération n°5.2 en date du 14 février 2007 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière technique, et modifiant les critères d'attribution ;

Vu la délibération n°5.3 en date du 14 février 2007 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière animation, et modifiant les critères d'attribution ;

Vu la délibération n°5.4 en date du 14 février 2007 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière sportive, et modifiant les critères d'attribution ;

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07936-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de dépôt en préfecture : 02/04/2021

Vu la délibération n°5.5 en date du 14 février 2007 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale, et modifiant les critères d'attribution ;

Vu la délibération n°5.6 en date du 14 février 2007 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière culturelle, et modifiant les critères d'attribution ;

Vu la délibération n°5.7 en date du 14 février 2007 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents relevant des filières sociales, médico-sociales et techniques, et modifiant les critères d'attribution ;

Vu les avis rendus du Comité Technique en date du 8 février 2021 et 8 mars 2021, pour une mise en œuvre progressive du nouveau régime indemnitaire ;

Considérant l'évolution de la réglementation applicable en matière de régime indemnitaire et la nécessité de mettre en conformité les primes et indemnités allouées au personnel de la collectivité avec le système indemnitaire défini par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 ;

Considérant que le régime indemnitaire susceptible d'être alloué au personnel doit être modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, et notamment des différents décrets et arrêtés susvisés visant à l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui a vocation à se substituer au régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions dans les services de l'état ;

Considérant que ces décrets modifient l'équivalence des corps de la Fonction Publique d'Etat avec la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient par conséquent de mettre notamment en concordance les primes et indemnités avec les nouveaux cadres d'emplois de référence visés par l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que cette refonte vise à transposer les dispositions applicables en matière de régime indemnitaire dans le contexte réglementaire en vigueur, et n'entraîne pas de modification des modalités de calcul des enveloppes budgétaires consacrées au régime indemnitaire du personnel communal ;

Considérant que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de traitement accessoire de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds, et les conditions d'attribution de ces indemnités ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – L'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal sont abrogées à compter du 1^{er} mai 2021.

ARTICLE 2 – Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel attaché à chaque cadre d'emploi permanent sera, à compter du 1^{er} mai 2021, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le P.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07936-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

ou non concerné par la mise en œuvre du RIFSEEP, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés, les montants mensuels attribués à chaque agent.

ARTICLE 3 – Dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel éligible se poursuivra au cours de l'exercice 2021, et pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme des travaux menés.

ARTICLE 4 – Les crédits correspondants au paiement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07936-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07937-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/4.4

Objet : Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : directeur de la santé

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Considérant que les fonctions de directeur de la santé au sein de la direction générale adjointe des services à la population relèvent d'un emploi de nature de catégorie A de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de la commune compte tenu de la permanence du besoin et de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et suivre ;

Considérant à la fois l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires sur ces fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, notamment d'un point de vue managérial ;

Considérant les exigences et le niveau de responsabilités stratégiques du poste, tant du point de vue de la formation initiale supérieure que de l'expérience professionnelle requise et confirmée sur des compétences pluridisciplinaires,

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – L'emploi de directeur de la santé au sein de la Direction Générale Adjointe des services à la population, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 2 – Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Pilotage et gestion du centre municipal de santé Chagall-Gouin : coordination des médecins, paramédicaux, et les équipes administratives, élaboration du projet de santé et suivi de l'activité médicale.
- Coordination avec les partenaires extérieurs.
- Manager et piloter les équipes en responsabilité.

ARTICLE 3 – Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 – Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 995. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

ARTICLE 5 – DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

38 pour

10 abstentions - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTÉ

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07937-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Recours devant le Tribunal administratif de Paris

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation du mardi 16 mars 2021

Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07938-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/SO1/4.5

Objet : Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : directeur de l'éducation

Le conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Considérant que les fonctions de directeur de l'éducation au sein de la Direction Générale Adjointe des services à la population relèvent d'un emploi de nature de catégorie A de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de la commune compte tenu de la permanence du besoin et de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et suivre ;

Considérant à la fois l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires sur ces fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, notamment d'un point de vue managérial ;

Considérant les exigences et le niveau de responsabilités stratégiques du poste, tant du point de vue de la formation initiale supérieure que de l'expérience professionnelle requise et confirmée sur des compétences pluridisciplinaires,

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – L'emploi de directeur de l'éducation au sein de la direction générale adjointe des services à la population, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelables.

ARTICLE 2 – Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Participer à la définition de la politique éducative territoriale et piloter à la fois sa mise en œuvre et son déploiement opérationnel en lien avec les élus, la Direction Générale, les services municipaux, et la communauté éducative,
- Coordonner à l'échelle de la collectivité l'ensemble des actions qui participent à la cohérence globale et à la pertinence éducative des projets pédagogiques,
- Assurer le management opérationnel des équipes de la direction
- Animer et développer le réseau partenarial institutionnel et associatif

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07938-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

ARTICLE 3 – Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives de catégorie A de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 – Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 995. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

ARTICLE 5 – DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

38 pour

10 abstentions - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTÉ

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy
Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07938-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation du mardi 16 mars 2021

Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07940-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/5.1

Objet : Approbation de la nouvelle tarification des activités de la piscine municipale Gérard Durant

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 adoptant les tarifs municipaux dont la piscine municipale Gérard Durant applicables au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 7.8 du 23 juin 2016 relative à l'actualisation des tarifs municipaux sports jeunesse applicables au 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délibération n° 13.1 du 25 juin 2018 relative à la création de nouvelles activités aquatiques de la piscine municipale Gérard Durant – Fixation de tarifs ;

Vu le tableau des tarifs ci-annexé :

Vu l'avis de la commission compétente ;

Vu l'amendement déposé par Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG,

Considérant qu'il convient de simplifier les diverses dispositions tarifaires concernant l'accès payant à cet équipement en vue d'augmenter le nombre d'entrées payantes ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE l'amendement déposé modifiant le tableau annexé à la présente délibération sur les points suivants :

- Tarif réduit : 2 €
- Gratuité pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les bénéficiaires de l'allocation de demandeur d'asile (ADA).
- Création d'un carnet de 10 tickets tarif réduit : 16 €

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 2 - ADOPTE à compter du 12 avril 2021 les nouveaux tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07940-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

ARTICLE 3 - DIT QUE les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 - DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07940-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07941-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/SO1/6.1

Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un nouveau « Projet Educatif de Territoire » et de la convention relative au « Plan Mercredi »

Le conseil,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'Etat chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la décision du conseil municipal du 28 novembre 2014 concernant l'adoption du Projet Éducatif Territorial 2014-2017 ;

Vu la convention relative à la mise en place du P.E.D.T. 2021-2022 ci-annexée ;

Vu la convention relative au « Plan Mercredi » ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 –APPROUVE les termes de la Convention relative à la mise en place d'un nouveau « Projet Educatif de Territoire » et de la convention relative au « Plan Mercredi » à conclure entre la ville de Clichy, L'Education nationale, La Préfecture et la Caisse d'allocations familiales

ARTICLE 2 - DIT QUE le PEDT et le Plan Mercredi seront mis en place pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 -AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07941-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy
Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07942-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/SO1/6.2

Objet : Approbation de la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par la ville de Clichy

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en place une action de valorisation des jeunes clichois ayant réussi brillamment les épreuves du Baccalauréat,

Considérant que cette action nécessite la communication des résultats d'examens par le service Interacadémique des Examens et concours des Académies de Paris -Créteil -Versailles à la ville ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la ville de Clichy et le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de Paris – Créteil – Versailles relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par la ville de Clichy pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent ainsi que son renouvellement au titre des années 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07942-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021

Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020 1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 24 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07943-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/7.1

Objet : Approbation du renouvellement de la convention à conclure avec la CAF des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif « contrat enfance jeunesse »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Contrat Enfance et Jeunesse » ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Considérant la nécessité d'un travail préalable à la futur Convention Territoriale Généralisée pendant l'année 2021.

Entendu l'exposé de Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du « contrat enfance jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07943-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUJ, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07904-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/8.1

Objet : Subvention exceptionnelle accordée à l'association « l'école française des femmes »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que l'association l'École Française des Femmes à Clichy œuvre pour l'intégration des femmes clichoises de tous âges, de toutes conditions sociales et culturelles ;

Considérant l'intérêt local des activités proposées par cette association ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner cette association afin qu'elle assure ses missions d'insertion en faveur des femmes clichoises ;

Entendu l'exposé de Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € allouée à l'association l'École Française des Femmes de Clichy au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07904-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07905-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/8.2

Objet : Subvention exceptionnelle accordée à l'association IFPM

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le courrier de l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que trois jeunes clichois ont intégré l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers à la rentrée de septembre 2020 ;

Considérant que l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers forme chaque année des jeunes avec des taux de réussite importants ;

Considérant l'intérêt local que représente les activités menées par l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers pour l'intégration des jeunes vers l'emploi ;

Entendu l'exposé de Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant total de 300 € (100 € par jeune apprenti, soit 3 clichois) à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07905-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE **30 MARS 2021**

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-D3GLC21_07906-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/S01/9.1

Objet : Dons de documents de la médiathèque à des entreprise de l'économie circulaire, sociale et solidaire

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la mission d'une médiathèque de lecture publique est de constituer une collection vivante, cohérente et actualisée ;

Considérant qu'il convient de trouver une solution afin d'assurer le déstockage de la médiathèque des documents retirés des collections, qui ne peuvent être donnés ou vendus ;

Considérant que les entreprises de l'économie circulaire, sociale et solidaire reversent une partie de leurs bénéfices aux associations luttant contre l'illettrisme ou œuvrant en faveur de la lecture ;

Considérant le choix des entreprises sélectionnées sera effectué suite à la mise en place d'un appel à candidatures ;

Entendu l'exposé de Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE le principe d'une cession de documents issus du déstockage de la médiathèque des collections, qui ne peuvent être donnés ou vendus à des entreprises de l'économie circulaire, sociale et solidaire dont le produit des ventes participe au soutien d'associations caritatives qui luttent contre l'illettrisme ou œuvrent en faveur de la lecture

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07906-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

25 MARS 2021

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 25 MARS 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210325-DSG21_07880-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/9.2

Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre du projet de création d'un complexe cinéma et médiathèque à Clichy

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 approuvant le dispositif « *soutien à l'investissement culturel* » pour la construction des équipements culturels, avec un taux d'intervention de 30% maximum des dépenses éligibles, plafonnées à 6,5 M€ ;

Vu la décision du Maire n° 2018/24 en date du 8 février 2019 désignant K-Architectures comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment intégrant une médiathèque et un cinéma à Clichy ;

Vu la circulaire NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la culture, relative aux règles du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation, en faveur des bibliothèques de lecture publique,

Vu les articles n° 232-30-1 à 232-42 du règlement général des aides du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), portant notamment sur l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation ;

Vu la demande de permis de construire n° 0920242000030 déposée en date du 3 décembre 2020 pour un équipement à usage mixte de médiathèque et de cinéma rue Léon Blum à Clichy ;

Vu la délibération n° 2020/S06/7.1 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à déposer auprès de la CDACI des Hauts-de-Seine une demande de création d'un complexe multimédia regroupant 3 salles de cinéma et une médiathèque ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé ce Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de construction d'une médiathèque de 2 740 m² et d'un cinéma de 680 m² pour un montant de 18 461 570 € HT, avec un début des travaux en septembre 2021 et une livraison prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 4 000 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France
- 1 950 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France
- 420 000 € auprès du Centre National de Cinéma et de l'image animée

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

ARTICLE 4 - APPROUVE l'inscription des dépenses au budget de la Ville – Compte 2313.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210325-DSG21_07890-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07907-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/S01/10.1.

Objet : Vente du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, rue Martre à Clichy

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la convention cadre immobilier signée le 14 mai 2019 avec AGORASTORE ;

Vu l'avis de France Domaine du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne est propriétaire du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, Martre à Clichy, cadastré section AB n° 110, consistant en un logement libre de toute occupation de 26,29 m² dépendant du domaine privé ;

Considérant l'absence d'intérêt général à conserver ce bien dans le patrimoine privé de la Ville ;

Considérant que la Ville a sollicité la plateforme internet AGORASTORE pour la vente de ce bien ;

Considérant que M. Laurent MOUTAULD a remporté les enchères du 10 mars 2021 et fait une offre au prix de 171 000 euros soit un prix net vendeur pour la Ville de 155 172 euros selon les conditions de la convention cadre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de conclure, avec M. Laurent MOUTAULD, ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 7, rue Martre cadastré section AB n° 110, en l'état.

ARTICLE 2 - DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 155 172 euros.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

ARTICLE 4 - DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

6 abstentions –Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07907-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021.
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAJUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHEON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07908-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/10.2

Objet : Incorporation de la parcelle à cadastrée section E numéro 88 sise 9, rue Gabriel Péri dans le domaine communal

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4 relatifs aux biens sans maître ;

Vu l'absence de revendication de notoriété de cette parcelle par le département des Hauts-de-Seine et par la RATP ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la parcelle en cours de création sous les références cadastrales section E numéro 88, située 9, rue Gabriel Péri à Clichy-la-Garenne, et ayant une contenance de 141 mètres carrés ;

Considérant que la parcelle à cadastrer section E numéro 88 est un terrain qui n'a pas de propriétaire connu, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ;

Considérant que la rue Gabriel Péri appartient au domaine public routier communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DIT que la parcelle à cadastrer section E numéro 88 sise 9, rue Gabriel Péri à Clichy est présumée sans maître, conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 - DECIDE d'incorporer la parcelle à cadastrer section E numéro 88 sise 9, rue Gabriel Péri dans le domaine communal.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine communal.

Adoptée à l'unanimité

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07908-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Daniëlle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 25 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 25 MARS 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210325-DSG21_07881-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/11.1.

Objet : Approbation de la programmation des actions soutenues en 2021 au titre du Contrat de Ville par l'Etat, le Département, la Ville et versement des subventions aux associations

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les autres partenaires, signé le 2 novembre 2015 ;

Vu la lettre de cadrage pour les actions soutenues en 2021 au titre de la Politique de la Ville adressée à Monsieur le Maire par Mme la Sous-Préfète à la Politique de la Ville en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la programmation a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture le 5 février 2021 concernant les projets déposés par les associations et les services municipaux de Clichy pour un montant global de 129 800 € ;

Considérant l'engagement du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat de Développement Département - Ville pour la période 2019-2021 pour un montant de 62 053,50 € en 2021 ;

Considérant que le Comité de Pilotage organisé le 17 mars 2021 dans le cadre du contrat de développement Département - Ville a émis un avis favorable en faveur du paiement du solde de la subvention attribuée pour l'année 2020 d'un montant de 6 150 € pour les associations sur présentation par la ville du bilan 2020 et des justificatifs relatifs au plan de communication ;

Considérant que lors de ce même Comité de Pilotage, le Département et la Ville ont défini l'affectation des crédits de la programmation 2021 ;

Considérant les modalités de versement des subventions fixées par le Département :

- 90 % des crédits versés après le Comité de Pilotage
- 10 % des crédits l'année suivante après la transmission des bilans des actions financées,

Entendu l'exposé de Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la programmation des actions soutenues en 2021 au titre du Contrat de Ville par l'Etat (annexe n° 1) et le Département des Hauts-de-Seine (annexe n° 2).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs et à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la programmation 2021 selon la répartition indiquée dans l'annexe n° 2, selon les mêmes modalités de versement que le Département :

- **Contrat de Développement** : 90% des crédits en 2021, soit 55 848,15 € et 10% des crédits en 2022 après transmission des bilans des actions financées, soit 6 205,35 €.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2020, soit 6 150 € et à le reverser aux associations selon l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 4 : APPROUVE la programmation des actions soutenues en 2021 au titre du Contrat de Ville par la Ville, soit 33 000 € et **DECIDE** de verser les subventions correspondantes aux associations qui participent à la réalisation du programme 2021 du Contrat de Ville désignées dans l'annexe n° 4.

ARTICLE 5 - DIT QUE les dépenses correspondantes à la participation du Département seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021, chapitre 6574-020

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 Abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Ludovic PLANTE, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Jean-Luc BRACHET

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210325-DSG21_07881-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07909-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/12.1

Objet : Offre de concours de la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY pour la mise à disposition de places de stationnement sises 40 rue Pierre Bérégovoy

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le programme immobilier développé par la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY composé de 144 logements, d'un local commercial et de places de stationnement en sous-sol, au 40 rue Bérégovoy à CLICHY-LA-GARENNE (92110) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010 et modifié en dernier lieu le 16 mai 2019, et notamment la localisation de réserve au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée section M numéro 55 pour un parking, en vertu des dispositions de l'article L123-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention d'offre de concours ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la commune de Clichy-la-Garenne a identifié de longue date la nécessité d'accroître le nombre de places de stationnement ouvertes au public dans le secteur de la rue Pierre Bérégovoy ;

Considérant que dans le cadre du projet immobilier susvisé, la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY a souhaité prévoir des places de stationnement en libre accès pour des personnes non-copropriétaires, en tenant compte de la localisation de réserve prescrite par la commune ;

Considérant que la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY propose de céder à la Commune de CLICHY-LA-GARENNE les biens immobiliers suivants, situés au 40 rue Pierre Bérégovoy à CLICHY-LA-GARENNE (92110) :

- le Volume 2, composé de 23 places de stationnement situées au 1^{er} sous-sol de l'ensemble Immobilier ;
- les lots n°283, n°284 du Volume 1, correspondant à 2 places de stationnement soumises au régime de la copropriété et situées au 1^{er} sous-sol ;
- les lots n°247 à n°282 du Volume 1, correspondant à 37 places de places de stationnement soumises au régime de la copropriété, situées au 2^{ème} sous-sol ;

Considérant que la cession de la propriété des biens désignés ci-dessus s'effectuera à titre gratuit ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07909-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHEON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07910-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/12.2

Objet : Approbation de l'avenant à la convention fixant les modalités de municipalisation de routes départemental entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy-la-Garenne

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 11.1 du 8 janvier 2018 relative à la convention fixant les modalités de déclassement et de transfert de propriété entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Clichy-la-Garenne des routes départementales ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le contexte sanitaire particulier lié à la crise de la Covid-19 ralentit la finalisation des études et l'engagement des travaux dans le délai imparti de trois ans ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger le délai de caducité de la subvention d'une année supplémentaire ;

Considérant qu'il convient de préciser le périmètre de la municipalisation de la route du port de Gennevilliers ;

Entendu l'exposé de Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE les dispositions de l'avenant à la convention fixant les modalités de municipalisation de routes départementales entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy-la-Garenne ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

4 contre - Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Hicham DAD

6 abstentions - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07910-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Considérant que la commune de Clichy-la-Garenne s'engage à effectuer à ses frais les aménagements nécessaires à la mise à disposition du public de ces places de stationnement (barrière, marquage au sol, etc.) selon un cahier des charges établi d'un commun accord entre la commune de Clichy-la-Garenne et la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY ;

Considérant que la commune de Clichy-la-Garenne s'engage à réaliser ou faire réaliser les aménagements nécessaires en vue de l'exploitation du parking public ;

Considérant l'intérêt que constitue l'acceptation de cette offre de concours pour la commune de Clichy-la-Garenne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACCEPTE l'offre de concours formulée par la SCCV CLICHY PIERRE BEREGOVOY sur des biens situés 40 rue Pierre Bérégovoy à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours ci-annexée, et tous documents y afférents, et notamment l'acte authentique d'acquisition des biens immobiliers visés par la convention d'offre de concours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

6 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Ludovic PLANTE et Monsieur Hicham DAD

4 abstentions – Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER et Madame Naïma SELLAM

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07909-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 25 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 25 MARS 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210325-DSG21_07882-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/12.3

Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy du 19 mai 2016 approuvant le Contrat de Développement Département – Ville pour la période 2016 – 2018 avec notamment une subvention de 707 000 € affectée à la réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 30 décembre 2020 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo répond aux critères d'éligibilité de la DSIL, notamment pour la partie rénovation énergétique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo pour un montant de 2 023 802 € HT et ses modalités de financement,

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 912 040 € auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de la DSIL rénovation énergétique, correspondant à un taux de financement de 45% de l'opération,

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210325-DSG21_07882-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021.
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07911-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/13.1

Objet : Renouvellement du Conseil économique social et environnemental

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;

Vu la délibération n°3.1 du 25 septembre 2015 relative à la création du Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu les statuts du CESEL ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 il convient de procéder au renouvellement de cette instance de démocratie locale participative ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- APPROUVE le renouvellement du CESEL de Clichy.

ARTICLE 2- DIT QUE les adjoints de quartiers sont membres du CESEL.

ARTICLE 3- DIT QUE l'article 1 des statuts du CESEL sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 4- DIT QUE les statuts seront actualisés et présentés à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 5- DIT QUE les membres de cette instance seront désignés concurremment à l'adoption des statuts.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07911-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTE (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07912-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/13.2

Objet : Création de trois postes d'adjoints de quartiers

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-2-1, L. 2122-18-1 et L2143-1

Vu la délibération n° 2020/S01/ 2 du 25 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/S01/13.1. du 23 mars 2021 relative au renouvellement du Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) ;

Vu les statuts du CESEL ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que, conformément aux articles L2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 14 adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, le cas échéant, le nombre d'adjoints de quartier, sans que leur nombre ne dépasse 10% de l'effectif du conseil municipal, et chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ;

Considérant que l'assemblée municipale de la commune de Clichy est composée de 49 membres ;

Considérant qu'au regard des spécificités des différents quartiers de la ville, il apparaît nécessaire de créer des postes d'adjoints de quartier chargés notamment de traiter les questions de proximité ;

Considérant que l'action de ces adjoints de quartiers sera renforcée par la mise en œuvre d'un conseil économique et social local auquel ces adjoints seront pleinement associés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210323-DSGLC21_07912-DE Date de télétransmission : 30/03/2021 Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – FIXE à 3 le nombre d'adjoints de quartier répartis comme suit :

- Un adjoint en charge du quartier Impressionnistes - Vendôme
- Un adjoint en charge du quartier Ponts de Seine - Mozart
- Un adjoint en charge du quartier Entrée de Ville – Hôtel de Ville

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

7 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

3 abstentions - Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGARITTER

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAJUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

30 MARS 2021

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07913-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/13.3

Objet : Election des trois adjoints de quartiers

Le Conseil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et L2122-7-2 ;
Vu la délibération n° 2020/S01/02 du 25 mai 2020 fixant à 14 le nombre des adjoints au maire ;
Vu la délibération n° 2021/S01/13.1 du 23 mars 2021 fixant à 3 le nombre d'adjoints de quartier ;
Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints de quartier sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Suite à l'appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste proposée par M. Rémi MUZEAU

- L'adjoint en charge du quartier Impressionnistes – Vendôme : Loïc PERON
- L'adjointe en charge du quartier Ponts de Seine – Mozart : Marie-Jeanne COLOMBO
- L'adjoint en charge du quartier Entrée de Ville – Hôtel de Ville : Benoît de la RONCIÈRE

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

La liste présentée par Monsieur Rémi MUZEAU a obtenu 38 voix.

La liste présentée par Monsieur Rémi MUZEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus en qualité d'adjoints de quartier :

- L'adjoint en charge du quartier Impressionnistes – Vendôme : Loïc PERON
- L'adjointe en charge du quartier Ponts de Seine – Mozart : Marie-Jeanne COLOMBO
- L'adjoint en charge du quartier Entrée de Ville – Hôtel de Ville : Benoît de la RONCIÈRE

et ont été immédiatement installés.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07913-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

— 0 —
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

— 0 —
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

— 0 —

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07914-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/13.4

Objet : Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'installation du conseil municipal le 25 mai 2021 ;

Vu les délibérations en date du 23 mars 2021 portant création et désignation d'adjoints de quartiers, conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-1 et L 2143-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Clichy est chef-lieu de canton et peut à ce titre bénéficier d'une majoration de 15 % des indemnités attribuées ;

Considérant que la ville est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis au moins 3 ans, et qu'à ce titre, le conseil municipal peut décider de voter les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population actuelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE que le montant de l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonctions des élus sera calculé sur le taux maximal pour le Maire (110 %) et sur le taux maximal pour les Adjoints au Maire et adjoints de quartiers (44%) en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1015), pour la strate démographique de Clichy telle qu'elle résulte du dernier recensement, à savoir pour les villes de 50.000 à 99.999 habitants.

ARTICLE 2 - DECIDE d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonctions du Maire le taux de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

ARTICLE 3 - DECIDE d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonctions des Adjoints au Maire et adjoints de quartier le taux de 28,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton, et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine.

ARTICLE 4 - DECIDE d'octroyer une indemnité d'exercice de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, dans la limite de l'enveloppe globale, au taux de 13,15% de l'indice brut

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07914-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

terminal de la fonction publique, tel que précisé dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 - DIT QUE l'ensemble des indemnités, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, sera versé à compter de la date portant caractère exécutoire à la présente délibération. Le versement sera effectué mensuellement. Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et des textes en vigueur.

ARTICLE 6 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice – chapitre 6531 « indemnités des élus ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTE, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGARITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07914-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021.

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07915-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/13.5

Objet : Dénomination des rues et lieux publics

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de rues et lieux publics ;

Considérant l'avis de la commission chargée de la dénomination des rues et lieux publics, réunie le jeudi 18 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de dénommer l'école primaire Aragon : école Primaire Claudie-Haigneré

ARTICLE 2 - DECIDE de dénommer la voie nouvelle n°2 (qui relie la rue Dumur prolongée à la rue Georges Boisseau) : rue Marguerite-Yourcenar, la voie nouvelle n°3 : allée Gisèle-Halimi, et la voie nouvelle n° 4 : allée Olympe-de-Gouge

ARTICLE 3 - DECIDE de dénommer le prolongement de l'impasse Dumur : rue Dumur

ARTICLE 4 - DECIDE de dénommer la voie nouvelle qui se trouve entre la rue Gustave Eiffel et le prolongement de la rue Camille Claudel : rue Charlotte-Pierrand

ARTICLE 5 - DECIDE de dénommer le prolongement de la rue Camille-Claudé : rue Camille-Claudé

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTÉ

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07915-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETARE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 30 MARS 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07916-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021.

Délibération n° 2021/S01/13.6

Objet : Communication du rapport d'activités 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial en date du 10 décembre 2020 prenant acte de la communication du rapport annuel sur les activités de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2019 ;

Vu le rapport d'activités de l'établissement Boucle Nord de seine pour l'exercice 2019 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la communication dudit rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine a été acté par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine du 10 décembre 2020 ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que les Maires des communes de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine doivent communiquer ce rapport d'activité en séance public du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur les activités de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2019.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07916-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 23 MARS 2021
Convocation du mardi 16 mars 2021.
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER (à partir du vœu n° 2), Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-
JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane
FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX (jusqu'au point 8.1), MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de PAOLI, M. Guillaume POCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Michaël ALBOU, Mme Solène
MOULINEC, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point 1.4), MM. Adrien DEUDON, Cédric
ANÉ, Alain FOURNIER (sauf pour le point 10.1), Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa
TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (sauf pour les points 4.1 et 4.2), Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-
RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour les points 8.2, 9.1 et 9.2), conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD
Mme Marie-Ange BADIN par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point 1.3)
Mme Marie-Astrid ALBERT par M. François MORVAN
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Caroline MERCIER
Mme Agnès DELACROIX par M. Antonio MORAIS (à partir du point 8.1)
M. Pierre LESPAGNOL par Mme Alice LE MOAL
M. Jean-Luc BRACHET par M. Paul RIEUSSET

Etaient Absents :

M. Luc MERCIER (jusqu'au vœu n° 1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Alain FOURNIER (pour le point 10.1)
M. Ludovic PLANTE (pour les points 8.2, 9.1 et 9.2)
M. Hicham DAD (pour les points 4.1 et 4.2)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc PERON

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

30 MARS 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 26 mars 2021.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Délibération n° 2021/S01/13.7

Objet : Communication des décisions du Maire

Par délibération exécutoire du 16 juin 2020, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats suivants :

DÉCISIONS

Décision n° 2020-231 du 2 décembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements communaux (salle Marcel-Duchamps, 2, rue Achille Adam) à titre gracieux conclue pour l'année 2019-2020 avec l'association « Clichy Echecs 92 ».

Décision n° 2020-232 du 2 décembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements communaux (demi-terrain au stade Georges Racine) à titre gracieux, conclue pour l'année 2019-2020 avec l'association « Majax Football Club ».

Décision n° 2020-233 du 2 décembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements communaux (annexe du gymnase Georges Racine) à titre gracieux, conclue pour l'année 2019-2020 avec l'association « Vélo Sport Clichoïsi Cyclotourisme ».

Décision n° 2020-235 du 2 décembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle de locaux à titre gracieux des locaux sis 1 à 9, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour une durée d'un an à conclure avec l'association « Solidarité Formation Médiation ».

Décision n° 2020-236 du 7 décembre 2020

le contrat proposé par le crédit Agricole Ile-de-France, 26, quai de la Rapée, 75596 Paris cedex 12, conformément aux termes de la lettre d'offre du 5 novembre 2020, est accepté.

Le présent contrat a pour objet la mobilisation d'un emprunt de 5 000 000 euros sur une durée de 17 ans ;

Les conditions du présent contrat sont les suivantes :

- Capital emprunté : 5 000 000 euros (Cinq millions d'euros)
- Durée : 5 ans
- Amortissement : Linéaire

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

- Taux : Euribor 1M ou 3M + 0,22%
- Fréquence : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact / 360
- Annuité : 1 000 000 euros + intérêts variables
- Commission / Frais : 5 000 euros (Cinq mille euros)
- Modalité de remboursement anticipé : Sans frais

Décision n° 2020-237 du 9 décembre 2020

Convention de mise à disposition pour une période de deux ans d'un local sis 4bis rue du Guichet conclue à titre gracieux avec l'association « Scouts et Guides de France »

Décision n° 2020-238 du 9 décembre 2020

Clôture de la sous-régie de recettes de Clichy-Plage.

Décision n° 2020-239 du 9 décembre 2020

Clôture de la sous-régie de recettes des Bains-Douches Fanny.

Décision n° 2020-240 du 9 décembre 2020

Clôture de la sous-régie de recettes de l'antenne médico-sociale du Bac d'Asnières.

Décision n° 2020-241 du 9 décembre 2020

Clôture de la sous-régie de recettes du centre social Mozart.

Décision n° 2020-242 du 9 décembre 2020

Clôture de la sous-régie de recettes du centre social Serge-Gainsbourg

Décision n° 2020-243 du 9 décembre 2020

Clôture de la sous-régie de recettes de la maison de l'Eco quartier Bac-d'Asnières

Décision n° 2020-244 du 9 décembre 2020

Clôture de la régie de recettes de la direction de la jeunesse et des centres sociaux.

Décision n° 2020-245 du 9 décembre 2020

Clôture de la régie d'avances de la Direction de la Jeunesse et des Centres Sociaux.

Décision n° 2020-246 du 9 décembre 2020

Clôture de la régie d'avances CLAP du service jeunesse.

Décision n° 2020-247 du 9 décembre 2020

Clôture de la régie d'avances à la maison du Bac d'Asnières les volontaires de la santé

Décision n° 2020-248 du 9 décembre 2020

Modification de la régie d'avances du centre médicosocial pour les dépenses suivantes : fournitures diverses et alimentations dans le cadre de l'activité du CMS.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2020-250 du 10 décembre 2020

Renouvellement du bail de l'appartement sis 7, rue Dagobert au sein de l'école Jules Ferry A, pour une durée d'un an.

Décision n° 2020-256 du 14 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 6 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2020-257 du 14 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 8 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2020-258 du 14 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 52 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2020-259 du 14 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 80 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2020-260 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Nos Petites Mains » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-261 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Bijoux Serendip » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-262 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec Madame Khadiyatou DIALLO, auto-entrepreneur, dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-263 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « L'Empirique » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-264 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Microbious » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2020-265 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Fashions Addict » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-266 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Angostura » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-267 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Les Bières de Montmorillon » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-268 du 17 décembre 2020

La ville a acquis une œuvre de Stéphane KOERWYN pour un montant de 1500 euros afin de compléter les collections permanentes de la ville. Cette œuvre avait été présentée par l'artiste dans le cadre de l'exposition « quand la mode inspire l'art ».

Décision n° 2020-269 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Ets Pathé » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-270 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Le Délice de Meryem » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-271 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Corsica Breizh » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-272 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Elixir » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-273 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « Ferme de Metera » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2020-274 du 16 décembre 2020

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 16 au 20 décembre 2020 conclue avec la société « L'Empirique » dans le cadre du marché de Noël 2020, moyennant la redevance de 1 €.

Décision n° 2020-275 du 24 décembre 2020

Désignation du cabinet DRAI afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans un contentieux relatif à un arrêté d'évacuation.

Décision n° 2020-276 du 30 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 32 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2020-277 du 30 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 33 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2020-278 du 30 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 50 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2020-279 du 30 décembre 2020

Convention de mise à disposition de la parcelle 64 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-001 du 4 janvier 2021

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020-2021 à la Fédération Française de l'Enseignement artistique et paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 €.

Décision n° 2021-002 du 5 janvier 2021

Clôture de la Régie d'avances pour l'Office de tourisme

Décision n° 2021-003 du 5 janvier 2021

Clôture de la Régie de recettes pour l'Office de tourisme

Décision n° 2021-004 du 5 janvier 2021

Création de la Régie d'avances pour l'Office de tourisme au sein du Pavillon Vendôme sis 7, rue du Landy qui a pour objet le paiement des menues dépenses liées au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Décision n° 2021-005 du 5 janvier 2021

Création de la Régie de recette pour l'Office de tourisme au sein du Pavillon Vendôme sis 7, rue du Landy qui a pour objet l'encaissement de la vente d'emplacements de vide-greniers, de prestations touristiques destinées à animer le territoire, la vente d'objets promotionnels du territoire, la vente

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

d'objets au bénéfice d'associations reconnues d'utilité publique ainsi que les dons effectués lors d'évènements municipaux au bénéfice d'associations reconnues d'utilité publique.

Décision n° 2021-006 du 5 janvier 2021

Clôture de la régie de recettes pour l'exploitation des Halles et Marchés

Décision n° 2021-007 du 5 janvier 2021

Création de la régie de recettes pour l'exploitation des Halles et Marchés au sein du service de Développement Economique au sis 51, rue Pierre qui a pour objet l'encaissement du produit des droits de place et de autres taxes afférentes à l'installation des commerçants non sédentaires dans les marchés du Centre, de Lorraine et des Berges de Seine.

Décision n° 2021-008 du 5 janvier 2021

Modification de la régie de recette de stationnement installée au sein du Pôle accueil et opérations d'administration de la Direction de la sécurité publique sis 65, rue Martre, qui précise que les recettes numéraires collectées en lieu par la société INDIGO seront comptées avec la présence du régisseur sur le site sécurisé INDIGO situé au parc de stationnement Marché Indigo, place du marché, 92200 Neuilly sur Seine.

Décision n° 2021-009 du 26 janvier 2021

Convention de mise à disposition conclue avec la société CAROTINE pour l'installation d'un Food Truck sis 34 rue MOZART tous les lundis du 18 janvier au 31 mars 2021.

Décision n° 2021-010 du 26 janvier 2021

Convention de mise à disposition conclue avec la société LE CLAIRON pour l'installation d'un Food Truck sis 34 rue MOZART tous les mardis du 18 janvier au 31 mars 2021.

Décision n° 2021-011 du 26 janvier 2021

Convention de mise à disposition conclue avec la société MARAN AND CO pour l'installation d'un Food Truck sis 34 rue MOZART tous les mercredis du 18 janvier au 31 mars 2021.

Décision n° 2021-012 du 26 janvier 2021

Convention de mise à disposition conclue avec la société TUK TUK FOOD TRUCK pour l'installation d'un Food Truck 34 sis rue MOZART tous les vendredis du 18 janvier au 31 mars 2021.

Décision n° 2021-013 du 7 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 87 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-014 du 8 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 23 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2021-016 du 4 février 2021

Convention d'occupation précaire de locaux sis 17, rue d'Alsace, conclue avec les Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine, la recette en résultant étant d'un montant annuel de 7 612 €.

Décision n° 2021-017 du 14 janvier 2021

Convention de participation conclue avec la Croix-Rouge Française dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination contre la covid-19 à Clichy.

Décision n° 2021-018 du 15 janvier 2021

Convention de participation conclue avec la Protection Civile dans le cadre de la mise en œuvre d'un centre de vaccination contre la covid-19 à Clichy.

Décision n° 2021-019 du 18 janvier 2021

Renouvellement de l'adhésion 2021 de la ville de Clichy à l'Agence pour le développement régional du cinéma, dont la cotisation s'élève à la somme de 100€.

Décision n° 2021-020 du 21 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 44 à conclure avec Madame Eva HUXHOL pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-021 du 18 janvier 2021

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle de l'Espace Henry Miller à conclure avec le lycée René Auffray.

Décision n° 2021-022 du 20 janvier 2021

Demande de subvention d'un montant de 10 000 € auprès du conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance.

Décision n° 2021-023 du 20 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 1 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-024 du 20 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 2 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-025 du 20 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 3 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-026 du 21 janvier 2021

Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association ANDES (Association Nationales des Elus en charge du Sport).

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2021-027 du 22 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 4 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-028 du 22 janvier 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 9 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-029 du 28 janvier 2021

Convention de mise à disposition d'instruments au profit du collège Jean Macé dans le cadre du projet Brass Band au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Décision n° 2021-029bis du 28 janvier 2021

Convention de mise à disposition de locaux du conservatoire au profit du collège Jean Macé dans le cadre du projet Brass Band au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Décision n° 2021-030 du 1^{er} février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 16 à conclure avec Madame R. pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-031 du 28 janvier 2021

Convention d'occupation précaire de la parcelle H n° 12, conclue avec l'État (Direction Territoriale des Hauts-de-Seine – Direction départementale des Finances Publique des Hauts-de-Seine), propriétaire, la dépense annuelle en résultant étant fixée à la somme de 20 256 € HTCH/an.

Décision n° 2021-032 du 28 janvier 2021

Convention d'occupation précaire de la parcelle section H n° 39 issue de la division de la parcelle H34, conclue avec l'État (Direction Territoriale des Hauts-de-Seine – Direction départementale des Finances Publique des Hauts-de-Seine), propriétaire, la dépense annuelle en résultant étant fixée à la somme de 19 827 € HTCH/an.

Décision n° 2021-033 du 29 janvier 2021

Renouvellement de l'adhésion de la ville à la AFCAE au titre de l'année 2021 pour un montant de 260 €. L'AFCAE permet à la ville chaque année d'obtenir la classification du cinéma Rutebeuf en cinéma art et essai et ainsi obtenir la subvention correspondante.

Décision n° 2021-034 du 3 février 2021

Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) pour un montant de 800 €.

Décision n° 2021-035 du 3 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 14 à conclure avec Madame D. pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 65 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2021-036 du 4 février 2021

Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de la DDFIP à titre gracieux pour une durée d'un an afin de disposer d'un accueil de proximité pour le public.

Décision n° 2021-036bis du 8 février 2021.

Acquisition par droit de préemption du fonds de commerce sis 24 boulevard Jean Jaurès au pris ce 100 000 €.

Décision n° 2021-037 du 12 février 2021

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements communaux conclue avec l'association « Bridge Club » pour l'année 2020-2021.

Décision n° 2021-038 du 12 février 2021

Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif conclue avec l'association « Amicale Bouliste de Clichy » pour l'année 2020-2021.

Décision n° 2021-039 du 17 février 2021

Avenant n° 6 révisant la cotisation afférente aux garanties « dommages causés à autrui/défense recours » du contrat SMACL due pour l'année 2019 ; la recette en résultant est fixée à la somme de 1 204,87 € TTC.

Décision n° 2021-040 du 17 février 2021

Avenant n° 6 portant sur la modification de la liste des véhicules pour 2019 et 2020, afférent au contrat d'assurance de la flotte automobile souscrit auprès de la SMACL ; la dépense en résultant est fixée à la somme totale de 3 413,32 € TTC.

Décision n° 2021-041 du 17 février 2021

Avenant n° 4 révisant la cotisation afférente aux garanties « Dommages aux biens » du contrat SMACL, dur pour l'année 2020 ; la recette en résultant est fixée à la somme de 2 888,83 € TTC.

Décision n° 2021-042 du 17 février 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association AFIGESE au titre de l'année 2021 pour un montant de 270 €.

Décision n° 2021-043 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 12 des Jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-044 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 13 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-045 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 15 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2021-046 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 29 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-047 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 35 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-048 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 43 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-049 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 46 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-050 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 48 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-051 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 93 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-052 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 98 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-053 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 119 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-054 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 5 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-055 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 56 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-056 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 57 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Décision n° 2021-057 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 75 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-058 du 19 février 2021

Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Henry Miller conclue à titre gracieux avec l'association « le Théâtre Irruptionnel » pour ses répétitions du 22 au 26 février 2021

Décision n° 2021-060 du 19 février 2021

Mandatement donné à Maître Olivier PERSONNAZ afin de représenter et défendre les intérêts de la commune et saisir le juge de l'expropriation pour obtenir la fixation à valoir à Mme L.

Décision n° 2021-60bis du 19 février 2021

Convention conclue avec la Ville d'Asnières et la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique, Délégation première couronne (CNFPT) dans le cadre de la Formation préalable à l'Armement (FPA)

Décision n° 2021-061 du 1^{er} mars 2021

Cession de matériel agricole réformé conclue avec la société DANTAN, la recette en résultant étant fixée à la somme de 3 000 € TTC.

Décision n° 2021-062 du 1^{er} mars 2021

Convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un chalet de la Ville, conclu avec l'association « les Restos du Cœur – Antenne de Clichy » dans le cadre de sa campagne de distribution de denrées alimentaires ;

b) Marchés

Marchés n° 20-027 à 20-029 : Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, et traitement chimique, biologique et traitement anti-légionnelle des E.C.S.

Cette consultation est allotie comme suit :

- Lot N°1 : La fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de traitement chimique pour la ville de Clichy-la-Garenne

Notifié le 18 décembre 2020 à la société PHEM SAS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans montant minimum et un montant maximum de 90 000 € HT.

- Lot N°2 : Les opérations de traitements biologiques

Notifié le 18 décembre 2020 à la société PHEM SAS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans montant minimum et un montant maximum de 30 000 € HT

- Lot N°3 : Les opérations de traitement anti-légionnelles curatif pour les réseaux d'E.C. S. et ballons d'eau chaude

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Notifié le 18 décembre 2020 à la société PHEM SAS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans montant minimum et un montant maximum de 30 000 € HT

Marché n° 20-030 : Impression et façonnage du magazine « Clichy Actu » - Notification du marché.

Notifié le 4 janvier 2021 à la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT IMPRIMERIE DE COMPIEGNE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans montant minimum ni montant maximum.

Marchés n° 20-031 et 20-032 : Mise en place d'une solution innovante et d'un plan de communication pour la revitalisation des commerces de proximité par la relance de la consommation locale

Cette consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 -Mise en place d'une solution digitale innovante et d'un plan de communication pour la gestion de cashback

Notifié le 9 décembre 2020 à la société KEETIZ SAS, le marché est conclu pour une durée de deux ans ferme à compter de sa notification pour un montant global et forfaitaire de 26 666.67€ HT.

- Lot n°2 -Mise en place d'une solution digitale innovante et d'un plan de communication pour la gestion de bons d'achat pour les seniors du CCAS à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

Notifié le 9 décembre 2020 à la société KEETIZ SAS, le marché est conclu pour une durée de six mois à compter de sa notification pour un montant global et forfaitaire de 1.1 250€ HT.

Marché n° 21-003 A 21-004 : Fourniture de prothèses dentaires

Cette consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de prothèses dentaires conjointes

Notifié le 13 janvier 2021 à la société NABET EURL, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

- Lot n°2 : Fourniture de prothèses dentaires adjointes

Notifié le 13 janvier 2021 à la société NABET EURL, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

Marché n° 21-006 : Maintenance du mammographe

Notifié le 10 février 2021 à la société GE MEDICAL SYSTEMS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant maximum annuel de 12 500€ HT.

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la communication des actes ci-dessus énumérés pris par délégation du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07917-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021